

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CS183

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Di Filippo, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (nouveau). – Le dernier alinéa de l'article L. 162-1-12-1 du code de la sécurité sociale est supprimé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Conférence de prévention étudiante a pour but d'assurer, en lien avec la stratégie nationale de santé, les plans nationaux de santé publique et le plan étudiants, le développement d'actions promouvant des comportements favorables à la santé de l'ensemble des étudiants.

Ses compétences se chevauchent alors avec la Haute Autorité de Santé (HAS) et celles des Agences Régionales de Santé (ARS) qui formulent déjà des recommandations en matière de santé publique.

Par ailleurs, Santé publique France est déjà chargé du développement de la promotion et de l'éducation pour la santé sur l'ensemble du territoire, ce qui rend redondant la Conférence.

Au regard de son statut de doublon administratif, il convient de supprimer la Conférence de prévention étudiante.